

Les haies bocagères protègent le bétail et les cultures des aléas climatiques.

Elles favorisent les précipitations en périodes sèches.

Le bocage est un élément clé de notre écosystème.

Il permet de lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols.

Il limite le transfert de particules vers les milieux aquatiques.

Il offre un abri à la faune et à la flore sauvages.

Il permet de préserver notre paysage traditionnel lequel constitue une des marques d'identité de notre territoire.

Breizh Bocage

Communes de La Bazouge du Désert, Le Ferré, Louvigné du Désert, Mellé, Monthault, Poilley, Saint Georges de Reintembault, Villamée.



Agriculteurs,
particuliers,
communes...
**Pour vos
HAIES
bocagères**

**Qualité de l'eau
Préservation de nos paysages...**



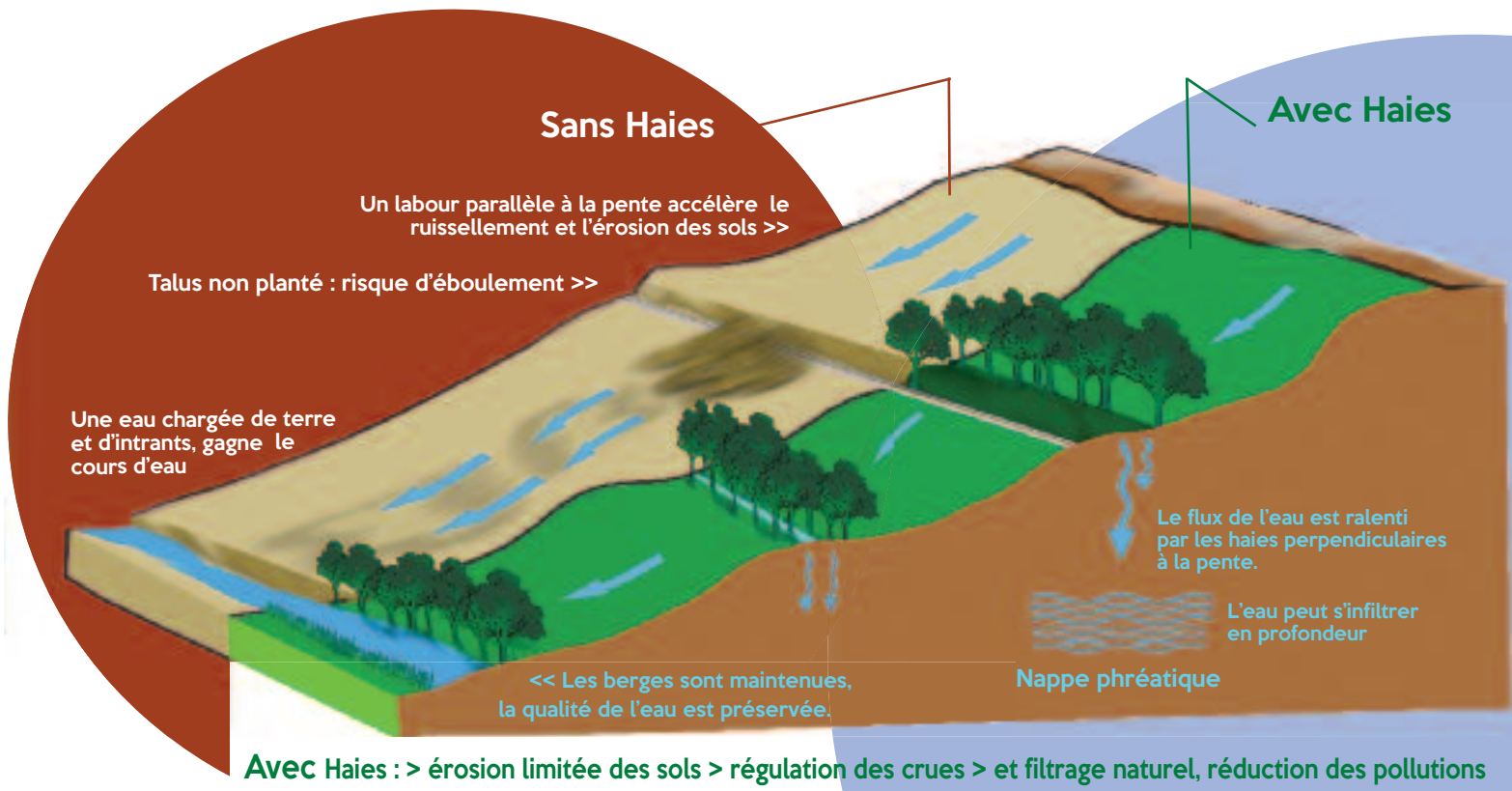
Contactez notre
service Environnement

- > Flavie Barry : 06 80 60 27 73
fbarray@fougeres-agglo.bzh
- > Lydia Delangle : 02 99 98 59 45
ldelangle@fougeres-agglo.bzh

Service Environnement
Maison de l'Agglomération
à Louvigné du Désert

**Vous avez un projet de plantation ?
Nous agissons à vos côtés...**





1 - Création de talus



2 - Paillage biodégradable (ici : copeaux)



3 - Plantations



4 - Suivi / entretien pendant 3 ans.

Création de haies bocagères

dans le cadre de Breizh Bocage

>> Ce que nous prenons en charge :

- > l'accompagnement d'un technicien : de la conception du projet à la réalisation des travaux,
- > la réalisation de talus,
- > la fourniture et la plantation des jeunes plants,
- > la mise en place du paillage et des protections anti-gibier,
- > un regarnissage d'anciens talus,
- > l'entretien (débranchage) pendant 3 ans après la plantation,
- > un conseil en taille sylvicole.

>> Ce que nous vous proposons de réaliser par vous-même :

- > La préparation du terrain (dégagement de clôtures, travail du sol pour une haie non plantée sur talus...)
- > La gestion durable et pérenne (débranchage à l'issue des 3 ans, taille de formation, élagage...)

Par ailleurs... Vous avez un projet d'arasement

- > Dans la plupart des cas, vous êtes tenu de pratiquer une plantation de compensation (obligation sur les linéaires identifiés par la PAC et les documents d'urbanisme).

Nous pouvons vous accompagner pour la mise en place des plantations de compensation :

- > création des talus, fourniture des plants, paillage, protections anti-gibier (il vous reste à planter).

La compensation doit contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ou améliorer la connexion du maillage bocager.